



LUTTE CONTRE LA VIE CHERE

Notre pays sort d'une longue crise sociopolitique dont le « pic » a été la crise postélectorale de décembre à avril 2011. Cette crise a notablement affecté le niveau de vie et érodé le pouvoir d'achat des ménages en raison, en partie, de la hausse significative des prix des biens et services, entre autres, ceux de grande consommation.

Cette situation est notamment le résultat d'une faible compétitivité de la Côte d'Ivoire. En effet, le classement 2012-2013 des **pays** les plus **compétitifs** positionne notre pays à la 131^{ème} place sur 140 pays, loin derrière la Suisse classée à la première place et l'Afrique du Sud, pays africain le mieux classé à la cinquantième (50) place. Notre pays a même perdu deux places depuis le classement 2011-2012 où il se positionnait à la 129^{ème} place.

De même, de nombreuses enquêtes internationales montrent qu'en se basant sur le prix des biens de consommation et des services (logement, alimentation, transport, habillement, appareils ménagers, loisirs...), Abidjan est parmi les villes les plus chères. Ces dernières années, elle est passée du 51^{ème} au 34^{ème} rang au niveau mondial : si la ville d'Abidjan se révèle chère pour les expatriés, qu'en est-il pour les nationaux ? En outre, avec le retour annoncé de la BAD, l'on observe une tendance haussière des coûts des logements à Abidjan.

Aussi, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, nous a-t-il instruit de définir une stratégie globale de lutte contre la vie chère pour l'année 2013. Différentes mesures, adoptées pour certains produits de première nécessité après la crise, ont permis de faire chuter globalement le niveau d'inflation. Toutefois, ces mesures ont eu des résultats mitigés en raison de facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes. Des initiatives plus vigoureuses et plurisectorielles s'imposent.

Dans cette perspective, mon département a présenté un train de mesures concrètes identifiées comme étant les plus à même, au cours des prochains mois, de lutter efficacement contre la cherté de la vie.

1. Mesures spécifiques concernant les produits vivriers

Pour la lutte contre la vie chère relativement aux produits vivriers, les mesures suivantes sont proposées.

- 1.1 Mesures d'application immédiate
 - a) Mise en œuvre du Certificat de Provenance (CP) sous la forme d'un laissez passé
 - b) Redynamisation de l'Office d'Aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions
 - c) Confier à l'OCPV la mission d'assurer une communication régulière sur les médias les

plus importants de la situation des prix des produits vivriers pratiqués sur les différents marchés

- 1.2 Mesures d'application à mettre en place dès l'année 2014
 - a) Augmentation des Centres de collecte (construire au moins six (6) centres de collecte et de groupage dès 2014)
 - b) Réhabilitation et augmentation des marchés de gros (réhabiliter les marchés de gros existants et procéder à la création de huit (8) nouveaux marchés de gros sur l'ensemble du territoire)
 - c) Soutien aux produits vivriers par l'appui au transport et puis à la conservation des produits vivriers (financer la mise en place d'un système de transport dédié aux produits vivriers, des zones de production vers les zones de consommation)
 - d) Mise en place d'une bourse du vivrier dès 2014 (Les produits concernés devraient être l'igname, le sorgho, la banane plantain, le manioc et ses dérivés, le mil, le riz, le maïs)

2. Mesures spécifiques concernant les produits de grande consommation

Afin d'agir efficacement sur les prix des principaux biens et services de première nécessité, l'adoption des mesures ci-après en direction des produits suivants sucre, huile, lait, riz, poisson, viande et tomate concentrée, est proposée.

- 2.1 Application, aux produits soumis à la TVA, de la TVA au taux réduit (taux compris entre 5 % et 10 %)
- 2.2 Suppression de la mercuriale appliquée sur les importations de tomates concentrées et qui ne se justifie pas puisqu'il n'existe aucune industrie locale à protéger
- 2.3 Encadrement des prix de certains produits (dans le cadre d'une approche participative et consensuelle avec les opérateurs économiques concernés et aboutir à un encadrement des prix sous les formes suivantes : homologation des prix, systématisation de la pratique du prix maximum conseillé)

3. Mesures d'ordre structurel, organisationnel et général

Afin d'agir efficacement sur les prix des principaux biens et services de première nécessité, l'adoption des mesures ci-après est proposée.

- 3.1 Création du Conseil National de Lutte contre la Vie Chère (compétent pour l'ensemble des produits de grande consommation et placé sous l'autorité du Premier Ministre avec le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME comme Vice-Président)
- 3.2 Dotation de la Commission de la Concurrence en moyens suffisants afin d'assurer efficacement les missions qui lui sont dévolues
- 3.3 Renforcement des capacités des structures du Ministère du Commerce en charge de la Métrologie, du Contrôle Qualité et de la Répression des Fraudes (contrôle du respect de l'affichage des prix, contrôle du respect des prix du gaz domestique, contrôle périodique et annuel des instruments de mesure)
- 3.4 Adoption du code de la consommation en vue de protéger les consommateurs et définir un cadre sécurisé de leurs achats
- 3.5 Soutien aux associations de consommateur dans le cadre du code de la consommation

Toutefois, la problématique de la Cherté de la Vie étant multidimensionnelle il y a nécessité qu'une stratégie plus globale soit rapidement conçue et mise en œuvre, avec pour objectif de rendre notre pays plus abordable non seulement dans le domaine alimentaire, mais également sur toutes les questions touchant au coût des facteurs et au pouvoir d'achat des ménages.